

On dira encore : Mais les cas prévus par le projet de loi sont très peu nombreux et accompagnés de telles circonstances qu'ils ne comptent pas. — La question ne porte pas sur le nombre, mais sur le principe. La violation de la loi divine est immorale dans un cas comme dans cent ; et s'il est utile de ne pas multiplier les divorces, il est plus important encore de n'en accorder aucun. « Restreindre les divorces à des limites déterminées, dit encore Léon XIII dans l'allocution du 16 décembre, ce n'est pas diminuer, mais augmenter les fautes, et prétendre endiguer le torrent des passions humaines, c'est vouloir arrêter, au milieu de ses ravages, un incendie attisé par un vent impétueux ».

Mais, ajoute-t-on, le Saint-Siège semble bien tolérer le divorce dans certains pays catholiques. — Le Saint-Siège, on l'a démontré plus haut, s'est toujours opposé au divorce. S'il a cru devoir adapter la forme dans sa protestation aux circonstances des temps et des lieux, il faut en faire un mérite à sa paternelle prudence ; mais il a toujours protesté.

Au sujet de la loi du divorce, il est bon de répéter les paroles que Pie IX écrivait au roi Victor-Emmanuel II, à propos du mariage civil : « Le Saint-Siège n'a jamais admis les faits allégués ; il a toujours réclamé contre ces lois aussitôt qu'il en a connu l'existence, et les documents qui font foi de ces remontrances existent toujours dans nos archives ; mais cela n'a jamais empêché et n'empêchera pas le Pape d'aimer les catholi-